

Les programmes techniques du collégial : bilan et orientations



Jean-Pierre Proulx
Président
Conseil supérieur de l'éducation

IL FAUT POURSUIVRE LA RÉFORME AMORCÉE EN 1993 TOUT EN DONNANT QUELQUES COUPS DE BARRE

L'importante réforme des programmes des collèges en formation technique lancée en 1993 a donné des fruits. Le bilan global est positif. Les programmes renouvelés sont maintenant de meilleure qualité et plus cohérents. Ils prennent mieux en compte les besoins du marché du travail qui participe de très près à l'analyse des situations de travail. L'importance accordée à la formation pratique y est plus grande. Les programmes sont plus exigeants. Mais cette réforme est inachevée et il convient de donner encore quelques coups de barre significatifs.

Le Conseil supérieur de l'éducation vient donc, après 19 mois de consultation dans le milieu et de travaux intensifs, de publier un « bilan critique » de certains aspects de cette réforme dans un avis au ministre de l'Éducation intitulé : « Regard sur les programmes de formation technique et la sanction des études : poursuivre le renouveau au collégial ».

La préparation de ce bilan a inévitablement amené le Conseil à réfléchir à la formation générale dans le cadre des programmes de formation technique. La question, d'ailleurs, donne toujours lieu aux débats les plus difficiles dans le milieu. À cet égard, et après mûres délibérations, le Conseil a recommandé au ministre :

- de réaffirmer, mais aussi de clarifier les finalités de la formation générale tant celles qui portent sur le développement culturel de l'étudiant que sur l'acquisition de compétences « génériques » telles la conceptualisation, la qualité de la communications, etc. ;

- de maintenir dans sa proportion actuelle une formation générale dont les objectifs et les standards sont communs à tous les élèves, du secteur préuniversitaire comme du secteur technique ;
- mais d'assurer toutefois une plus grande diversité dans la composition et la mise en œuvre de la formation générale, en faisant appel à un éventail plus large de disciplines que celui que l'on connaît actuellement et en assurant aux élèves une possibilité de choix réels.

Le Conseil est pleinement conscient des conséquences pratiques de cette recommandation. Mais il est convaincu que la nécessité d'offrir une « formation signifiante pour les élèves » passe par cet élargissement et que les exigences de la vie sociale et professionnelle d'aujourd'hui ne sauraient justifier davantage qu'on limite la formation générale aux disciplines inspirées des humanités classiques que sont les langues, la philosophie et l'éducation physique.

La réforme amorcée en 1993 n'est pas banale. On a en effet confié à chaque collège le soin de définir lui-même l'ensemble des activités d'apprentissage (cours, travaux pratiques, stages, etc.) propres à la formation spécifique d'un programme technique. Le ministre de l'Éducation a conservé la responsabilité générale de fixer les objectifs de chaque programme dorénavant définis en termes de compétences. Bref, on a décentralisé radicalement la confection des programmes.

Ce fut heureux. La réforme a renforcé la concertation des enseignantes et des enseignants et, du coup, la cohérence des programmes. Elle a favorisé une meilleure appropriation locale des programmes. Bref, elle a fait de ceux-ci une œuvre collégiale qui manifeste mieux leur caractère public.

Au surplus, les collèges ont procédé à cette réforme dans des conditions difficiles, voire éprouvantes, créées en particulier par les resserrements budgétaires de 1994-1995 et qui ont retardé la mise en place d'éléments importants de la réforme. D'ailleurs, en 2001, guère plus de la moitié des programmes techniques menant au DEC avaient été renouvelés.

Bilan positif, certes, mais pas complètement satisfaisant. Le processus de révision des programmes demeure perfectible. Ainsi, l'analyse des situations de travail menée essentiellement

*La réforme a renforcé la concertation
des enseignantes et des enseignants et,
du coup, la cohérence des programmes.*

*Elle a favorisé une meilleure
appropriation locale des programmes.*

*Bref, elle a fait de ceux-ci
une œuvre collégiale qui manifeste mieux
leur caractère public.*

par les gens du milieu de travail sont de qualité inégale, alors que cette analyse est essentielle à la détermination des compétences. L'ensemble du processus y compris l'autorisation des devis ministériels des programmes s'étale parfois sur plusieurs années avant de pouvoir être mis en œuvre localement et suscite aussi des réserves. Ainsi, la notion de compétence est demeurée confuse, rendant son application difficile. Les productions ministérielles apparaissent, sous ce rapport, disparates.

Sur le plan pratique, le processus local pose des défis importants. Les acteurs locaux, a-t-on dit au Conseil, étaient mal préparés pour assumer la tâche et ils se sont souvent trouvés en conflit entre les exigences pédagogiques du processus et les relations de travail. En fait, on a dû, sur le tas, développer l'expertise nécessaire. À cela se sont ajoutés les contraintes de temps, le manque de ressources financières, sans parler des résistances. Malgré tout, la réforme a suscité une mobilisation certaine, en particulier celle du personnel enseignant.

Sur le plan des contenus, la difficulté la plus importante pour les collèges demeure de fixer les disciplines contributives nécessaires à l'atteinte de compétences. Et cette difficulté perdure en raison des débats parfois idéologiques que cela suscite et de l'étiollement des pouvoirs. Le Conseil pense que pour sortir des impasses, la reconnaissance législative des comités de programme et l'instauration de mécanismes efficaces d'arbitrage s'imposent.

Finalement, au terme des processus, le milieu a reconnu largement la qualité des nouveaux programmes, mais avec quelques réserves, notamment au regard du cheminement vocationnel des élèves. Ainsi, d'aucuns trouvent ces programmes trop rigides et les troncs communs souhaités au départ tendent à disparaître. De plus, les possibilités de choix de cours sont dorénavant quasi inexistantes car les séquences d'apprentissage sont plus serrées.

On a aussi soulevé le problème des programmes variables d'un collège à l'autre, rendant ainsi plus difficile la mobilité des élèves. La controverse perdure. Le Conseil en a pris acte, mais il estime que la solution ne passe pas par un retour en arrière, mais par l'information sur les programmes, la concertation entre collèges offrant les mêmes programmes et le développement de la reconnaissance des acquis.

DES QUESTIONS PLUS SPÉCIFIQUES

Outre l'élargissement de la formation générale dont on a déjà parlé, le Conseil a formulé deux autres recommandations importantes touchant les exigences relatives à la certification.

La première touche l'épreuve-synthèse que doivent réussir toutes les cégépiennes et tous les cégépiens au terme de leurs études. Nul doute, cette épreuve constitue un acquis majeur, mais le Conseil en a constaté en même temps les lacunes importantes. La plus significative est qu'elle n'a pas vraiment été intégrée au programme. Il estime qu'elle doit « constituer le point culminant d'une démarche d'évaluation progressive inhérente au programme et axée sur l'intégration des apprentissages ». Elle n'est pas encore cela.

La deuxième question est celle de l'épreuve uniforme de français qui pourrait empêcher plusieurs élèves d'obtenir un diplôme d'études collégiales en formation technique. Le Conseil la juge essentielle, mais il faut miser davantage sur l'encadrement et le soutien des élèves. Surtout, le Conseil estime que l'épreuve « doit être axée davantage sur la maîtrise de la langue – selon des standards propres au collégial – et elle ne doit plus faire appel, obligatoirement, à un contexte littéraire », comme c'est le cas actuellement.

L'avis du Conseil aborde un certain nombre d'autres questions importantes comme l'arrimage de la formation technique avec la formation professionnelle du secondaire, d'une part, et la formation universitaire d'autre part.

La chose n'était pas prévue : ce bilan et ces recommandations arrivent à la veille d'un forum public sur les cégeps convoqué par le ministre de l'Éducation. Le Conseil est donc heureux de contribuer par cet avis à nourrir la délibération commune.

Les paragraphes suivants présentent le sommaire des recommandations contenues dans l'avis. Il faut préciser que pour bien comprendre le sens de ces recommandations, il est important de consulter le document complet de l'avis qui présente le bien-fondé et l'esprit des recommandations qui sont formulées. On peut télécharger l'avis (ou sa version abrégée) à partir de l'adresse suivante : www.cse.gouv.qc.ca

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

AU SUJET DU MODE D'ÉLABORATION DES PROGRAMMES

Volet ministériel

Considérant que les programmes de la formation technique préparent les futurs techniciens et techniciennes à assumer des tâches diversifiées et, dans certains cas, très complexes et faisant appel à des savoirs fondamentaux ;

considérant que l'opération qui consiste à faire l'analyse de situation de travail ne garantit pas toujours, telle qu'elle est pratiquée actuellement, une collecte de renseignements suffisamment riche pour refléter toutes les exigences auxquelles doit satisfaire le technicien ou la technicienne au moment de son entrée sur le marché du travail ;

considérant que, désormais, la révision des programmes consistera essentiellement à mettre à jour des programmes déjà élaborés par compétences ;

considérant la contribution substantielle que les acteurs des collèges – membres du personnel administratif, enseignant et professionnel – peuvent apporter au développement des programmes grâce à leur expérience en ce qui concerne la mise en œuvre des devis ministériels et la collaboration entretenue avec le marché du travail ;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

1. de revoir certaines modalités de l'opération que représente l'analyse de situation de travail de manière que :
 - la représentativité du marché du travail soit assurée ;
 - une réflexion sur les problèmes à résoudre dans l'exercice des fonctions de travail des techniciennes et des techniciens soit introduite pour mieux refléter la complexité de leurs tâches et faire émerger les savoirs requis ;
 - l'information recueillie concerne bien les compétences correspondant au seuil d'accès au marché du travail ;
2. de clarifier les mécanismes de mise à jour ou d'actualisation des programmes et de les diffuser dans les collèges ;
3. d'assurer une participation substantielle aux acteurs du collégial dans le processus d'élaboration, de révision ou d'actualisation des programmes.

Considérant le cheminement vocationnel incertain des élèves, l'apport nécessaire du milieu du travail au regard de l'insertion professionnelle des personnes diplômées et la problématique de l'accès à la formation technique dans les différentes régions du Québec ;

considérant la diversité des programmes de la formation technique ;

considérant les difficultés découlant du manque d'uniformité dans l'utilisation qui est faite du concept de compétence lors de l'élaboration des devis ;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

4. de faire preuve de souplesse dans l'élaboration des devis tout en respectant une cohérence au regard du système :
 - en ajustant la durée prévue pour les programmes aux besoins de la formation et, donc, en allouant un nombre d'unités qui tient compte de leurs véritables exigences ;
 - en évitant de trop spécialiser les programmes pour tenir compte des besoins des élèves ;
 - en laissant aux établissements un minimum d'ouverture au choix de compétences dans l'élaboration des programmes pour leur permettre de les adapter aux besoins de leur milieu ;
 - en assurant une plus grande cohérence dans l'utilisation des concepts.

Volet local ou institutionnel

Considérant que le partage des responsabilités entre le Ministère et les établissements dans l'élaboration des programmes a des effets bénéfiques sur la qualité de ces derniers ;

considérant que ce partage a aussi des effets bénéfiques sur les dynamiques locales, dont le développement d'une approche de travail plus collective et l'appropriation des programmes par les différents acteurs des collèges ;

considérant les difficultés de parcours, les débats et les défis qu'impliquent les nouvelles responsabilités confiées aux collèges en matière d'élaboration des programmes ;

considérant la concertation interdisciplinaire requise pour l'élaboration locale des programmes ;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

5. de consolider, dans l'élaboration des programmes, le partage des responsabilités par lequel le Ministère définit les objectifs et les standards visés, alors que les établissements choisissent les moyens, les activités d'apprentissage et les disciplines qui permettront aux élèves de les atteindre ;
6. d'assurer l'existence des comités de programmes dans la législation relative à l'enseignement collégial comme mécanisme facilitant l'exercice de ce partage des responsabilités.

Il recommande aussi aux collègues :

7. de voir à circonscrire l'apport des différentes disciplines :
 - en veillant à ce que le partage des responsabilités dans leurs établissements respectifs soit clairement défini ;
 - en fournissant aux comités de programmes les moyens d'exercer un leadership réel dans le développement et la gestion des programmes ;
 - en se donnant des mécanismes crédibles pour régler les impasses ;
 - en se montrant vigilants par rapport à la place des savoirs fondateurs.

Considérant la mobilisation et l'importance des ressources que requièrent l'élaboration locale et la mise en œuvre des programmes, surtout dans un contexte de renouvellement du personnel enseignant ;

considérant la nécessité de voir à ce que les collègues disposent de tous les moyens nécessaires pour assumer leurs nouvelles responsabilités ;

considérant que les programmes locaux doivent tenir compte des particularités du cheminement vocationnel des élèves et de l'accès à la formation en région ;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

8. de fournir aux collègues les ressources financières nécessaires pour qu'ils soient en mesure :
 - d'élaborer localement les programmes dans le respect d'une approche programme axée sur le développement de compétences ;
 - d'assurer leur mise en œuvre avec efficacité ;
 - d'investir dans leur suivi et leur évaluation ;
 - de pratiquer de façon plus significative la reconnaissance des acquis des élèves.

Il recommande aussi aux collègues :

9. de voir à ce que les enseignantes et les enseignants bénéficient des ressources (encadrement, perfectionnement et support matériel) nécessaires pour assurer la mise en œuvre des programmes dans le respect de leurs particularités et de leurs exigences ;
10. d'investir davantage dans la reconnaissance des acquis, ce qui implique un meilleur accès à la formation manquante ainsi qu'une utilisation plus soutenue du système ECHO ;
11. de s'engager de façon plus systématique dans des activités de mise en commun d'expériences entre acteurs offrant les mêmes programmes, de manière à favoriser le soutien et la concertation au regard de certains aspects, dont la définition de la première année d'études ;
12. d'assurer la mise en œuvre des nouveaux programmes en gardant la préoccupation de l'intégration des apprentissages sans pour autant développer des séquences tissées trop serrées qui impliquent une multiplication des cours préalables et qui limitent indûment la mobilité des élèves.

AU SUJET DES EXIGENCES RELATIVES À L'OBTENTION DU DEC

Conditions d'accès et exigences internes des programmes

Considérant le bien-fondé d'une formation technique qui permet aux techniciennes et aux techniciens de s'adapter et d'innover dans un monde en mutation ;

considérant l'ampleur des exigences relatives à l'obtention du DEC en formation technique, en particulier depuis l'implantation des nouveaux programmes ;

considérant que l'alourdissement des programmes apparaît comme une hypothèse forte qui demande toutefois à être vérifiée systématiquement, programme par programme ;

considérant que le caractère standardisé de la durée des études techniques paraît de plus en plus discutable ;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation et aux collègues :

1. de procéder à un examen approfondi des exigences de la composante spécifique des programmes faisant l'objet d'une révision pour revoir au besoin les normes actuelles, dont celles qui ont des effets sur la durée des programmes, ou encore pour contrer, le cas échéant, la tendance inflationniste.

Considérant qu'une révision à la baisse des préalables à l'admission à certains programmes pourrait porter atteinte à la réussite des élèves dans des disciplines à contenu scientifique et que ces derniers demeurent encore pénalisés par un accès trop limité à ces préalables ;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation et aux collèges :

2. d'effectuer un suivi serré du retrait ou de la diminution de certains préalables pour en connaître l'impact sur la réussite des élèves, d'apporter les correctifs pédagogiquement justifiés et de favoriser l'accès aux préalables requis pour les élèves qui en ont besoin.

Conditions de certification des apprentissages

Considérant les avantages associés à l'épreuve synthèse de programme, dans la mesure où elle peut avoir un impact significatif sur l'intégration des apprentissages ;

considérant par ailleurs que l'application de cette épreuve, selon les modalités en cours, peut alourdir la formation et avoir un effet discriminatoire pour les élèves ;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

3. de maintenir l'ESP dans le dispositif actuel de sanction des études, à la condition qu'elle soit intégrée au programme.

Il recommande aussi au ministre de l'Éducation et aux collèges :

4. d'établir un minimum de balises pour assurer une valeur ajoutée à l'épreuve synthèse de programme et l'équité entre les élèves qui y sont soumis.

Selon le Conseil, l'épreuve synthèse de programme devrait :

- être associée au développement d'une compétence intégrative présente dans chacun des programmes ;
- être structurée en fonction des buts du programme ;
- mesurer un type d'apprentissages différents de ceux que l'on mesure dans le cadre de chacun des cours, tout en intégrant l'évaluation des compétences génériques visées par le programme ;
- constituer le point culminant d'une démarche d'évaluation progressive axée sur l'intégration des apprentissages.

Considérant l'importance déterminante de la maîtrise de la langue d'enseignement dans la réussite des études collégiales, y compris en formation technique ;

considérant la pertinence de confirmer cette maîtrise, que ce soit pour accéder au marché du travail ou pour poursuivre ses études à l'université ;

considérant, par ailleurs, la contrainte que cette exigence peut représenter pour l'obtention du DEC, surtout si l'épreuve ne se définit que dans un contexte qui fait appel à la littérature et toujours en relation directe avec un cours donné ;

considérant la nécessité de recourir à un contexte d'évaluation qui tient compte de la diversité des élèves et de leur parcours scolaire ;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

5. de maintenir l'épreuve uniforme en langue d'enseignement et littérature dans le dispositif actuel de sanction des études, mais aux conditions suivantes :
 - en modifier l'objet pour l'axer davantage sur la maîtrise de la langue dans le respect d'objectifs et de standards de l'enseignement collégial ;
 - définir des contextes d'évaluation variés et non exclusivement littéraires ;
 - rendre possible une offre de soutien plus substantielle pour les élèves.

Il recommande aussi aux collèges :

6. d'intensifier leurs interventions auprès des élèves en vue de la réussite de l'épreuve uniforme ;
7. de voir à ce que la qualité du français soit recherchée dans tous les cours de la formation spécifique et représente un critère dans l'évaluation des apprentissages.

Considérant les changements que les nouveaux programmes appellent dans les pratiques pédagogiques et les exigences que représente l'évaluation des compétences ;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation et aux collèges :

8. de soutenir davantage la mise en œuvre d'une évaluation axée sur l'intégration des apprentissages, notamment :
 - par des ressources qui permettent d'assurer le perfectionnement du personnel enseignant de même que la conception et le recours à des pratiques pédagogiques et évaluatives qui répondent aux exigences posées par un mode de formation axé sur le développement de compétences ;
 - par l'instauration d'un climat et de structures institutionnelles qui favorisent la collaboration interdisciplinaire.

Considérant la pertinence de fournir aux élèves une reconnaissance de leur formation même lorsqu'elle n'est pas terminée ;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

9. d'étudier, en collaboration avec les collègues, la possibilité d'utiliser des formes additionnelles de reconnaissance des études (DEC sans mention, reconnaissance officielle des compétences acquises, reconnaissance des modules, etc.).

AU SUJET DE LA FORMATION GÉNÉRALE

Considérant l'importance de la composante de formation générale pour la formation non seulement d'une main-d'œuvre qualifiée, mais aussi de personnes et de citoyens responsables ;

considérant la pertinence pour tous les élèves inscrits au collégial, au secteur technique comme au secteur préuniversitaire, d'acquies à la fois un fonds culturel et des compétences générales ;

considérant que les besoins et les champs d'intérêt des élèves inscrits dans une formation technique initiale ne sauraient se concevoir comme s'ils étaient liés exclusivement à leur spécialité professionnelle ;

considérant que les seuls champs d'intérêt exprimés par les élèves, bien qu'ils doivent être pris en considération, ne peuvent constituer le facteur déterminant de la place à réserver à la formation générale dans les programmes ;

considérant que, dans le respect des exigences du cheminement vocationnel des élèves, la formation générale confère une certaine souplesse à des programmes qui tendent par ailleurs à se rigidifier ;

considérant que la composante de formation générale des programmes conduisant au DEC de la formation technique n'est pas que l'équivalent d'une douzième année d'études secondaires, mais qu'elle n'est pas non plus le lieu d'apprentissages spécialisés ;

considérant la confusion entourant les finalités de la formation générale dont témoignent les divergences de vues qui s'expriment ;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation :

1. de réaffirmer et de clarifier les finalités actuelles de la formation générale dans son ensemble ;
2. de maintenir dans les proportions actuelles une formation générale pour toutes les personnes qui amorcent des études collégiales en vue de l'obtention d'un DEC et de définir ce qui doit être commun à tous les programmes.

Pour circonscrire l'aspect commun de cette formation, le Conseil propose de retenir les paramètres suivants :

- la poursuite des mêmes buts pour l'ensemble des personnes inscrites en formation initiale ;
 - des objectifs et des standards, en formation générale, similaires pour l'ensemble des élèves, qu'ils soient inscrits au secteur technique ou au secteur préuniversitaire ;
 - un accès aux mêmes grands domaines du savoir, donc les mêmes possibilités d'ouverture à la culture, selon des modalités qui pourraient varier toutefois en fonction des programmes et des besoins des élèves ;
 - des possibilités de choix pour les élèves, dans un contexte balisé qui assure notamment la complémentarité de la formation générale et de la formation spécifique ;
 - des activités de formation offertes, en partie du moins, dans des lieux et des contextes réunissant des élèves de programmes et de secteurs de formation différents ;
3. de définir des objectifs et des standards qui rendent bien compte des finalités poursuivies – soit le développement de compétences génériques ainsi que l'accès à un fonds culturel – et qui n'incitent pas à l'élaboration d'activités d'apprentissage à contenu trop spécialisé ;
 4. de laisser aux collègues le choix des moyens d'atteindre ces objectifs et ces standards, et ce, en maintenant une cohérence avec le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC).

Le Conseil recommande aussi aux collègues :

5. de voir à la consolidation d'un leadership d'établissement assurant à l'ensemble des élèves des activités de formation significatives et conformes aux objectifs et standards ministériels.

Considérant les difficultés particulières que présente la formation générale pour les élèves de la formation technique, dont les programmes sont souvent lourds ;

considérant que la volonté d'offrir une formation significative pour les élèves découle d'abord et avant tout d'une volonté de favoriser l'acquisition de savoirs durables et que la recherche de solutions doit se faire en tenant compte de l'hétérogénéité de la formation technique ;

considérant les exigences de la vie sociale et professionnelle contemporaine de même que la place faite à l'univers des *humanités*

classiques aux dépens d'autres champs du savoir tout aussi pertinents pour répondre aux visées de la formation générale ;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation et aux collèges :

6. d'assurer une plus grande diversité dans la composition et la mise en œuvre de la formation générale :
 - en faisant appel à un éventail de disciplines plus large qui inclue, par exemple, le domaine des sciences de la nature, des sciences appliquées et des technologies ainsi que le domaine des sciences humaines et sociales ;
 - en assurant à l'élève des possibilités de choix réels tout en accordant un statut particulier à la langue d'enseignement ;
 - en ayant recours à des modalités d'organisation et de financement qui tiennent compte des exigences réelles des différentes activités de formation de cette composante des programmes.

Considérant les difficultés éprouvées pour ce qui est des rapprochements tentés jusqu'à maintenant dans l'optique de rendre la formation générale plus signifiante pour les élèves ;

considérant que ce ne sont que les attitudes et habiletés génériques que l'on parvient à arrimer à la formation spécifique et que la volonté de lier tous les aspects de la formation générale à ceux de la formation spécifique ne saurait se concrétiser sans trahir les finalités de la formation générale ;

considérant le bien-fondé de l'arrimage des deux grandes composantes des programmes (formation générale et formation spécifique) et non de leur intégration ;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation et aux collèges :

7. d'aborder dorénavant l'arrimage des deux composantes de formation des programmes en retenant :
 - que l'approche programme doit être maintenue ;
 - que cette approche ne saurait impliquer cependant que tout soit intimement lié à la spécialisation ;
 - que l'on doit même éviter d'établir une relation trop étroite entre les deux composantes pour ne pas trahir les finalités culturelles de la formation générale ;
 - qu'il importe, par ailleurs, de travailler au développement de rapports plus consistants entre les différents acteurs de la formation générale ;

- qu'il est aussi nécessaire de multiplier les lieux et les modalités de communication entre le personnel enseignant des disciplines techniques et celui de la formation générale, et ce, dans le but de nourrir l'intérêt des élèves pour la formation générale.

AU SUJET DE L'ARRIMAGE ENTRE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LA FORMATION TECHNIQUE

Considérant l'importance de favoriser les passages interordres ;

considérant la diversité des programmes de la formation technique et l'arrimage possible de certains d'entre eux avec des programmes de la formation professionnelle ;

considérant la perspective de formation initiale qui caractérise les programmes de la formation technique conduisant au DEC et les exigences qu'elle pose ;

considérant le fait que les programmes de la formation professionnelle et ceux de la formation technique demeurent conçus selon des logiques très différentes ;

considérant les nombreux efforts tentés jusqu'à maintenant et les faibles résultats obtenus au regard du nombre d'inscriptions, qui témoignent du peu d'intérêt des élèves pour les programmes de type DEP-DEC ;

considérant le fait que les programmes harmonisés et intégrés ne représentent qu'une des modalités possibles d'arrimage ;

considérant qu'une formation qui débouche sur un ordre supérieur n'implique pas nécessairement qu'elle y donne directement accès sans autres préalables, surtout s'il est question d'une formation dont la fonction première est de conduire au marché du travail ;

le Conseil recommande au ministre de l'Éducation et aux établissements d'enseignement secondaire et collégial :

1. de procéder à une évaluation systématique des projets en cours ;
2. de ne poursuivre, en formation initiale, le développement de projets de type DEP-DEC que dans un cadre limité, sans réduire les exigences actuelles de la formation générale relativement à l'accès au DEC, et ce, tant au secondaire qu'au collégial, ce qui implique qu'on privilégie la formule DEP-DES-DEC ;
3. d'investir surtout dans la reconnaissance des acquis et dans l'offre d'activités de mise à niveau, pour permettre l'accès à la formation manquante et ainsi faciliter le passage du secondaire au collégial.

AU SUJET DE L'ARRIMAGE ENTRE LA FORMATION TECHNIQUE ET LA FORMATION UNIVERSITAIRE

Considérant l'importance de limiter les dédoublements de formation pour toutes les personnes qui souhaitent poursuivre leurs études à l'université ;

considérant le potentiel de la formation technique pour favoriser la hausse de la scolarisation de la population, un potentiel dont témoigne l'importance numérique de la fréquentation universitaire chez les personnes diplômées de la formation technique ;

considérant l'impact que peut avoir l'harmonisation des programmes sur la hausse des exigences de ceux donnant droit au DEC en formation technique et la nécessité de ne pas détourner cette dernière de sa mission première, qui est de préparer au marché du travail ;

le Conseil recommande aux collèges et aux universités :

4. de poursuivre le développement de programmes harmonisés de type DEC-BAC, dans le respect de la mission respective des deux ordres d'enseignement touchés ;
5. de poursuivre aussi le développement des autres types de passerelles et, ce faisant, la reconnaissance des acquis.

Considérant les impératifs liés au cheminement vocationnel des élèves et la nécessité de ne pas piéger celles et ceux qui optent pour un programme harmonisé ;

le Conseil recommande aux collèges et aux universités :

6. de faire en sorte que le programme harmonisé donne toujours droit au DEC au terme de la partie collégiale des études.

Considérant l'effet de la conjoncture démographique et économique sur le développement de programmes harmonisés ;

le Conseil recommande aux collèges et aux universités :

7. de faire en sorte que l'accès à ces programmes dépasse le régime actuel fondé sur la « bonne volonté » pour assurer un développement plus systématique des programmes harmonisés et, de ce fait, un accès plus équitable sur l'ensemble du territoire. ▣

jean-pierre.proulx@cse.gouv.qc.ca

Jean-Pierre PROULX est titulaire d'un Ph. D. en théologie pastorale de l'Université de Montréal. Depuis 1991, il est professeur à la faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Montréal. Il a été président du Groupe ministériel de travail sur la place de la religion à l'école de 1997 à 1999 et il est, depuis 2002, président du Conseil supérieur de l'éducation.

Pédagogie collégiale et l'institution collégiale Quelques références parmi plusieurs autres

- CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION, « Refaire le choix de l'ordre d'enseignement collégial et des cégeps avec des virages significatifs », vol. 6, n° 2, décembre 1992, p. 43-44.
- DESBIENS, Jean-Paul, « Le cégep en question », vol. 6, n° 4, mai 1993, p. 16-21.
- DORAIS, Sophie, « Retrouver l'esprit de la réforme », vol. 1, n° 4, mai 1988, p. 4-7.
- GINGRAS, Paul-Émile, « Les cégeps d'hier à demain » – Série de 7 articles sur l'institution collégiale.
- « Vers la réforme scolaire », vol. 6, n° 1, septembre 1992, p. 4-7.
 - « L'euphorie des bâtisseurs », vol. 6, n° 2, décembre 1992, p. 4-7.
 - « Les années conflictuelles », vol. 6, n° 3, mars 1993, p. 4-6.
 - « Les premières évaluations », vol. 6, n° 4, mai 1993, p. 4-8.
 - « Le perfectionnement des enseignants », vol. 7, n° 1, octobre 1993, p. 5-8.
 - « Le statut de la recherche au collégial », vol. 7, n° 2, décembre 1993, p. 4-7.
 - « Le domaine et le modèle de la recherche au collégial », vol. 7, n° 3, mars 1994, p. 17-20.
- INCHAUSPÉ, Paul, « Quelle école pour demain ? », vol. 5, n° 4, mai 1992, p. 5-10.